

APPEL A CANDIDATURES

pour la mise en œuvre du Développement Local mené
par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre du FSE-Inclusion

Collectivité Territoriale de Martinique
dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Opérationnel du Fonds Social Européen
pour la période 2014-2020



**Le présent appel à candidatures est ouvert à la date du 22/06/2017.
Le dépôt des dossiers ne pourra s'effectuer au-delà de la date limite du 30/09/2017**

Le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social Européen (FSE) prévoit au titre de l'article 3 le soutien à la priorité d'investissement "des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux". Cette priorité permet le financement des activités conçues et mises en œuvre dans le cadre de stratégies locales dans les domaines entrant dans le champ d'application du FSE en matière d'emploi, d'éducation, d'inclusion sociale et de renforcement des capacités institutionnelles.

L'axe 3 du Programme Opérationnel (PO) FSE 2014-2020, intitulé "Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté" - dit FSE-Inclusion constitue le périmètre de la subvention globale (SG) confiée à la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) par le Préfet de Martinique.

Cet axe soutient les 3 priorités d'investissement suivantes :

- L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ;
- L'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général ;
- Les stratégies de développement local menées par les acteurs locaux.

Au titre de cette dernière priorité, la Collectivité Territoriale de Martinique lance le présent appel à candidature pour qu'aucune population défavorisée ou vulnérable ne soit exclue et offre ainsi aux territoires la possibilité :

- D'améliorer les capacités d'insertion socioprofessionnelle des personnes défavorisées par des approches territoriales ;
- De favoriser des réponses et des synergies infrarégionales grâce aux partenariats locaux publics-privés ;
- De catalyser la compétitivité des PME de leurs territoires en lien avec leurs politiques territoriales d'insertion ;
- Et in fine d'améliorer l'employabilité et/ou mettre en emploi une partie de la population de leur territoire.

L'évaluation de cette "territorialisation" se fera en termes de réalisation par le nombre de participants aux projets d'insertion menés par les acteurs locaux (*y-compris le nombre de sorties positives*) et en termes de résultats par le nombre de projets d'insertion portés par les acteurs locaux.

I – Principes généraux du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du FSE-Inclusion

I – 1. Rappel du cadre européen

L'Union européenne s'est engagée à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ainsi qu'une société plus inclusive. Cet objectif est au cœur de la stratégie Europe 2020, qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'Union européenne, et est un défi majeur dans le contexte économique, social et environnemental actuel de la Martinique.

Le Fonds Social Européen (FSE) constitue un des leviers stratégiques et financiers de l'Union Européenne afin d'améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active.

Conformément au règlement FSE, les Objectifs Thématiques (OT) de cette stratégie 2020 sont les suivants :

- Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre (OT8) ;
- Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination (OT9) ;
- Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie (OT10) ;
- Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et l'efficacité de l'administration publique (OT11).

Ces objectifs thématiques sont subdivisés en plusieurs priorités d'investissements, néanmoins l'une d'entre elles, choisie par la CTM, la priorité d'investissement 9.vi : "des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux" autorise le financement et la mise en œuvre d'actions dans tout le champ d'application du FSE (cf. annexes 1 : règlement FSE et 2 : cadre stratégique commun).

I – 2. Les principes du Développement Local mené par les acteurs locaux

Le développement local mené par les acteurs locaux est un terme utilisé par la Commission européenne pour décrire une approche qui inverse la traditionnelle politique de développement "descendante".

Dans le cadre du DLAL, les communautés locales initient un partenariat à l'échelle de leur territoire qui élabore et met en œuvre une stratégie de développement intégrée. Cette stratégie est conçue de manière à puiser dans les forces sociales, économiques et environnementales, ou "actives", de la communauté, au lieu de se contenter de compenser les problèmes qu'elle rencontre.

Ainsi, le DLAL est une gouvernance dite "ascendante" : les potentiels et les besoins du territoire guident l'élaboration d'une stratégie qui est portée et mise en œuvre par un partenariat public-privé local.

Les principales caractéristiques du DLAL sont les suivantes :

- Le DLAL met les communautés confrontées à des besoins ou à des défis aux commandes. Les stratégies sont élaborées et les projets sont sélectionnés par des entités locales. Il s'agit là de la principale caractéristique du DLAL et de son plus grand avantage. Par rapport aux autres approches locales classiques, ceux qui étaient auparavant les "bénéficiaires passifs" d'une politique deviennent des "partenaires actifs" et des moteurs de l'élaboration de cette politique ;

- Les stratégies de DLAL peuvent apporter une solution face à une diversité et à une complexité croissante. Les différences entre les quartiers, les villes et les territoires d'une même région peuvent également être importantes, et les stratégies de lutte contre le chômage doivent donc prendre en considération les différences de fonctionnement de l'économie et du marché du travail dans chaque territoire. Les stratégies de DLAL étant conçues et les projets sélectionnés par les communautés locales, les solutions peuvent être adaptées aux besoins locaux, et les partenariats peuvent être animés par les énergies des acteurs locaux, y compris des jeunes ;
- Le DLAL se concentre sur des espaces infrarégionaux spécifiques, donc sur un territoire défini présentant une masse critique ;
- Le DLAL renforce la capacité et l'initiative des acteurs locaux via les Groupes d'Action Locale (GAL) composés de représentants des intérêts socio-économiques locaux publics et privés ;
- Le DLAL est axé sur l'innovation qui peut être sociale et sur l'obtention de résultats capables d'induire un changement durable.

I – 3. Le DLAL et l'inclusion sociale

Dans le cadre du règlement relatif au FSE, le DLAL à des fins d'inclusion sociale est soutenu au titre de l'objectif thématique n° 9 "Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre" et de la priorité d'investissement 9.vi du PO FSE (cf. annexe 3). La dotation financière pour le soutien à la préparation, à la mise en œuvre et à l'animation des stratégies locales est de 8 millions d'euros de FSE pour la période 2018-2020.

La Martinique est la seule région française ayant choisi d'expérimenter le DLAL FSE afin d'apporter des réponses aux problèmes sociaux, sociétaux et d'emploi.

La Commission européenne a jugé ce choix pertinent et audacieux et espère tirer de cette expérience des exemples de bonnes pratiques.

Pour rappel, la CTM n'approuvera que des stratégies d'insertion qui incluent les populations défavorisées et/ou vulnérables présentes sur le territoire martiniquais, tant en termes de gestion des groupes d'action locale (GAL) que de contenu de la stratégie.

De plus, ces stratégies doivent se différencier de celles déjà validées pour la mise en œuvre des priorités d'investissement du PO FSE et de la part FSE du PO FEDER-FSE par une approche intégrée et/ou innovante et/ou multisectorielle.

I – 4. Définition et missions d'un GAL

Les Groupes d'Action Locale (GAL) élaborent et appliquent les stratégies de développement local mené par les acteurs locaux.

Les GAL appelés à se constituer dans le cadre de cet appel à projet, doivent être compris comme étant le regroupement des représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés présents directement ou indirectement sur les territoires concernés.

La CTM, en tant que chef de file de l'insertion sur le territoire martiniquais veillera à ce que les groupes d'action locale désignent en leur sein un partenaire chef de file responsable des questions administratives et financières.

Conformément à l'article 34 du Règlement n°1303/2013 (*cf. annexe 4*), les tâches principales qui incombent aux GAL sont les suivantes :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations, y compris en stimulant leurs capacités de gestion des projets ;
- Élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire et des critères objectifs de sélection des opérations qui préviennent les conflits d'intérêts, garantissent qu'au moins 50 % des voix à exprimer lors du vote sur des décisions de sélection proviennent de partenaires qui ne sont pas des autorités publiques et autorisent la sélection par procédure écrite ;
- Assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de ladite stratégie ;
- Élaborer et publier des appels à propositions ou une procédure de soumission de projets continue, y compris la définition des critères de sélection ;
- Réceptionner et évaluer les demandes de soutien ;
- Sélectionner les opérations et déterminer le montant du soutien ; présenter les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité ;
- Suivre l'application de la stratégie DLAL et des opérations soutenues et accomplir les activités d'évaluation spécifiques se rapportant à ladite stratégie.

II- Principes généraux de l'appel à candidatures

Contexte

La Martinique se caractérise par de fortes disparités territoriales dans les domaines de l'emploi (*60% des emplois sont localisés dans la région centre contre 12% au sud caraïbe, 5% au nord-caraïbe*) et de l'inclusion (*niveau de*

formation et de revenu plus faible dans les zones rurales, quartiers urbains marqués par de fortes fragilités sociales, ...).

Pour remédier à ces disparités et carences en matière d'emploi, le Fonds Social Européen-Inclusion encouragera les projets territoriaux dont l'objectif est d'améliorer la capacité d'insertion socio-professionnelle des personnes défavorisées ou vulnérables. Il est à noter qu'à l'instar du territoire national, la première cause de pauvreté en Martinique reste l'absence de revenu d'activité : 24.8% de la population active est bénéficiaire du RSA dont 83.3% sans activité.

II -1. Objet de l'appel à candidatures

La Collectivité Territoriale de Martinique en tant que collectivité chef de file de la politique d'inclusion sur le territoire a été désignée comme organisme intermédiaire pour la gestion de la totalité du FSE- Inclusion pour la période 2014-2020 par la Préfecture de Martinique.

Le présent appel à candidatures pour la sélection d'un ou plusieurs GAL est une déclinaison de la mise en œuvre du Programme opérationnel.

La CTM favorisera et soutiendra les initiatives locales en matière d'emploi et d'inclusion sociale issues d'une analyse et d'une connaissance approfondie des périmètres infra-territoriaux où elles s'inscrivent – que ce soit un quartier, une commune ou une agglomération ou un regroupement d'agglomérations.

Les projets proposés doivent donc être le reflet d'une bonne compréhension des logiques territoriales : potentialités et niches d'emploi à développer mais aussi obstacles à lever.

A cet effet, la priorité d'investissement 9.vi dédiée aux "Stratégies de développement local mené par des acteurs locaux" impose que les différents acteurs locaux qui opèrent au sein d'un territoire, se constituent en Groupes d'Action Locale (GAL) ; ces derniers doivent mettre en évidence des synergies entre les acteurs qui les constituent afin de répondre de façon innovante et collégiale aux freins à l'emploi qu'ils auront pu identifier. De plus et conformément aux principes de mise en œuvre des DLAL, les différents acteurs locaux ne peuvent constituer qu'un seul GAL sur un même territoire.

II -2. Principales dispositions en matière de gouvernance

▪ Schéma de mise en œuvre du DLAL par la CTM

Par souci d'efficacité, le schéma retenu pour la mise en œuvre du DLAL FSE-Inclusion décharge les territoires de certaines tâches administratives et leur permet de s'impliquer prioritairement dans l'animation, l'appui des porteurs de projets et la mise en œuvre de leurs stratégies.

Pour ce faire, la Collectivité Territoriale de Martinique assurera l'instruction réglementaire des dossiers après leur sélection par les GAL, la programmation et les paiements, et sera l'interlocuteur privilégié du GAL pour les questions d'ordres administratif et réglementaire.

La programmation des opérations par la CTM se fera conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales (*art. 72 de la Constitution*) et conformément aux stratégies de développement des GALs sélectionnées.

Le montant de la contribution financière du FSE sera calculé sur la base de la dépense éligible figurant dans le plan de financement de chaque opération. Le taux de co-financement du FSE pour le DLAL sera de 85 % et s'appliquera à toutes les opérations sous réserve de l'atteinte des indicateurs de réalisation.

La Collectivité assurera également la coordination et le suivi général de l'état d'avancement du programme dans lequel figure le DLAL. L'annexe 5 de cet appel à candidatures décrit l'ensemble des étapes de gestion des dossiers.

▪ Missions générales du GAL FSE - Inclusion

Le GAL est constitué de partenaires locaux du territoire concernés par la stratégie DLAL.

Son instance décisionnelle est un Comité de sélection qui est chargé de la mise en œuvre de la stratégie et sélectionne les projets au regard de la cohérence avec la stratégie locale de développement.

Il décide du soutien apporté par le FSE aux maîtres d'ouvrages en fonction de la qualité de la stratégie et du plan de financement proposé (*le soutien doit être exprimé en montant UE et en pourcentage ; au cas où certaines dépenses ne sont pas éligibles, le pourcentage retenu sera appliqué automatiquement aux opérations sélectionnées sur la base de l'éligibilité de celles-ci*).

L'enveloppe dédiée à la mise en œuvre de la stratégie permet de financer :

- L'assistance préparatoire et notamment le soutien à la préparation, la mise en place et l'animation des stratégies locales (diagnostics, enquêtes, études, outils de communication...);
- L'appui à l'émergence et au montage de projets ;
- La mise en œuvre de projets d'insertion élaborés dans le cadre des stratégies locales de développement ;
- L'accompagnement et le suivi renforcés des bénéficiaires dans le cadre des stratégies locales de développement ;
- L'aide au fonctionnement, à l'acquisition de compétences et à l'animation des GAL.

Conformément à l'article 35.2 du règlement (UE) n°1303/2013, le soutien du FSE aux frais de fonctionnement et d'animation ne peut excéder 25% des dépenses publiques totales engagées pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

Dans le cadre de son plan de développement, le GAL sera également l'interlocuteur privilégié des différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre, de la définition du projet jusqu'à sa réalisation.

Les opérations retenues au titre du DLAL seront validées par les comités de sélection des GAL réunissant les partenaires publics et privés locaux. Les décisions du Comité doivent être prises en présence d'au moins 50% de ses membres (*dont pour rappel au moins 50 % de représentants du secteur privé, selon la règle du double quorum*). Au sein de ces comités de sélection, les personnes représentant le secteur privé peuvent être des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des représentants d'entreprises (*PME, PMI*), le cas échéant désignés

par des chambres consulaires ; des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des acteurs culturels ; des associations (*sauf les associations parapubliques rassemblant le personnel d'établissements publics ou des représentants d'autorités publiques*),

Le GAL devra élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire avec des critères objectifs de sélection des opérations qui préviennent les conflits d'intérêt. Ces critères établis en lien avec la CTM devront notamment permettre de classer les projets en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie.

A cette fin, une grille d'analyse des projets permettra de s'assurer de la réponse apportée aux défis du territoire au regard de la stratégie DLAL à partir de critères objectifs.

Les projets sélectionnés devront obligatoirement être renseignés dans la plateforme dématérialisée "Ma Démarche FSE 2014-2020". L'appui aux porteurs sera réalisé par les GAL jusqu'au dépôt de leurs demandes d'aides.

III - Les principes de sélection des candidatures

III -1. Les modalités de sélection des GAL

Les GAL seront sélectionnés au niveau territorial à l'issue du présent appel à candidatures qui vise à retenir ceux présentant les stratégies les plus cohérentes et les plus pertinentes au regard des enjeux locaux, régionaux et européens et dont le caractère pilote sera le plus crédible.

La sélection sera effectuée par le Président du Conseil Exécutif de Martinique ou son représentant.

Les candidatures seront examinées préalablement, en toute confidentialité, par un groupe de partenaires institutionnels impliqués dans la gestion du FSE et/ou dans la lutte contre la pauvreté qui rendra un avis consultatif établi à partir d'une grille de critères de sélection précise commune à l'ensemble des candidatures, sous la forme d'un rapport technique.

Les candidatures ne seront recevables que si elles répondent aux critères précisés ci-dessous.

III -2. Critères de recevabilité d'une candidature

Les candidats intéressés doivent constituer un dossier de candidature, qui intégrera le plan suivant :

- Le résumé (*2 pages maximum*) ;
- Le GAL et son périmètre d'actions (*4 pages maximum*) ;
- La stratégie ciblée du GAL (*4 pages maximum*) ;
- La mobilisation des acteurs locaux et la gouvernance (*4 pages maximum*) ;
- Le plan de développement intégrant les fiches actions (*15 pages maximum*) ;

Le dossier doit contenir à minima :

- La détermination de la zone et de la population relevant de la stratégie ;
- Une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris une analyse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces ;
- Une description de la stratégie et de ses objectifs, une description du caractère intégré et innovant de la stratégie et une hiérarchie des objectifs, y compris des objectifs mesurables en matière de réalisations et de résultats. Pour ce qui concerne les indicateurs, les objectifs doivent être exprimés en termes quantitatifs et qualitatifs ;
- Une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie ;
- Un plan d'action montrant comment les objectifs sont traduits en actions ;
- Une description des mécanismes de gestion et de suivi de la stratégie, qui atteste la capacité du groupe d'action locale à appliquer la stratégie, et une description des mécanismes spécifiques d'évaluation ;
- Une description du groupe : portage, composition de l'équipe d'animation et de gestion, composition des instances de concertation et de sélection, procédures et critères de sélection des projets par le GAL ;
- Le plan de financement de la stratégie.

Pour rappel :

- Les bénéficiaires ultimes des stratégies de développement local proposées par les GAL sont d'abord et avant tout les personnes les plus éloignées de l'emploi, les personnes ne parvenant pas à intégrer un emploi temporaire ou durable en raison de freins sociaux ou professionnels temporaires ou permanents, des mères isolées, des jeunes de 16 ans à 35 ans désocialisés (en rupture scolaire ou en situation de délinquance), des chômeurs de longue durée, des personnes en situation de handicap, des personnes inactives, des bénéficiaires du RSA ou des minimas sociaux ou tout autre public en situation de chômage, de précarité et/ou de pauvreté ;
- La stratégie de développement du GAL doit trouver sa traduction opérationnelle dans l'ensemble des mesures prévues par le règlement FSE (UE) n° 1304 du 17/12/2013.

III -3. Critères de sélection d'une candidature

Chaque candidature reçue sera étudiée de façon à vérifier qu'elle répond aux principes suivants :

- La bonne correspondance, la clarté et la cohérence de la stratégie de développement local au regard du territoire retenu ;
- Le lien entre les enjeux identifiés et le diagnostic du territoire qui aura été effectué ;
- La complémentarité de la stratégie de développement local avec les orientations du PO FSE Etat ;
- Une description du caractère inclusif et innovant de la stratégie et une liste hiérarchisée d'objectifs qui convergent vers des résultats clairs et précis ;
- La délimitation du territoire retenu et de la population concernée par la stratégie de développement local proposée ;
- Une analyse pluridisciplinaire et partagée des besoins de développement et du potentiel de la zone concernée par la stratégie de développement local.
- Le processus d'implication des acteurs (*à tous les stades : élaboration, diagnostic partagé, mise en œuvre, coopération, ...*) ;
- La qualité du plan de développement et de son plan de financement, adéquation des moyens et des objectifs ;
- La qualité du pilotage proposé ;
- La prise en compte des objectifs transversaux européens

Les candidatures seront ainsi analysées selon les critères pondérés suivants :

▪ **Qualité de la stratégie de développement local : 45 points**

- Cohérence et pertinence de la stratégie au regard des politiques communautaires, françaises et régionales : contribution à la mise en œuvre sur le territoire de la Politique sociale, adéquation avec la stratégie du PO FSE Etat Martinique, prise en compte des principes horizontaux de l'UE, liens avec d'autres stratégies de développement local (Investissements Territoriaux Intégrés - LEADER) ;
- Pertinence du territoire et qualité de la stratégie : pertinence du périmètre du territoire au regard des enjeux de développement de l'inclusion sociale, qualité du diagnostic (identification des besoins et enjeux du territoire), qualité du plan d'action (adéquation avec le diagnostic, objectifs précis, clairs et hiérarchisés, caractère structurant des actions envisagées) ;
- Caractère innovant de la stratégie : capacité à apporter une réelle valeur ajoutée aux territoires par rapport aux politiques publiques existantes, capacité à soutenir des opérations innovantes en termes de recherche et développement de haut niveau ou de nouvelles technologies, mais également sur de nouveaux produits et services, ou de nouvelles façons d'agir dans un contexte local ;
- Valeur ajoutée de la stratégie, en termes de méthode et de contenu par rapport aux autres démarches de développement local et en termes d'exemplarité de la démarche.

▪ **Qualité du partenariat : 25 points**

- Portage du groupe : capacité de la structure porteuse à mobiliser les différents acteurs présents sur le territoire (publics comme privés) mais également à engager les moyens et budgets nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie (chef de projet, ingénierie...) ;
- Nature et qualité du partenariat : niveau de participation du secteur privé et des acteurs des filières sociales dans les instances de suivi et de sélection, représentativité de la diversité, promotion de l'égalité hommes-femmes, etc. ;
- Processus d'implication des acteurs locaux, à tous les stades de la démarche : diagnostic partagé, élaboration de la stratégie, mise en œuvre de la stratégie ;
- Qualité du mode de gouvernance proposé : pertinence de la structure porteuse, présentation des instances de gouvernance du GAL, composition du comité de sélection, modalités de fonctionnement du GAL.

▪ **Qualité de la mise en œuvre de la stratégie : 25 points**

- Moyens prévus pour la gestion du groupe et la mise en œuvre de la stratégie : compétences et expérience de la structure porteuse en matière de fonds européens et/ou de développement local, compétences et ressources de l'équipe responsable de la gestion et de l'animation du groupe ;
- Caractéristiques du plan de financement : capacité financière de la structure porteuse, crédibilité des dépenses et des cofinancements potentiels (*lettres d'intention*), pertinence des moyens dédiés à l'animation et à la gestion, capacité à mobiliser de l'investissement privé et de l'autofinancement, effort de recherche de l'effet levier du FSE ;

- Qualité de la méthodologie du plan d'évaluation et du plan de communication : qualité du dispositif envisagé pour le suivi et l'évaluation de la stratégie (*dont pertinence des indicateurs*), propositions faites en matière de communication, valorisation et capitalisation.
- **Qualité de la présentation générale de la candidature : 5 points**
 - La qualité de la présentation générale de la candidature sera également un critère d'appréciation du dossier (*mise en page et clarté du document, facilité de compréhension, pertinence et qualité des annexes*).

Les candidatures qui seront sélectionnées devront recueillir à minima 50 points.

III -4. Modalités de candidature

Pour faire acte de candidature, les candidats doivent soumettre un dossier de candidature, signé par le représentant légal de la structure porteuse ou à défaut par le responsable de la candidature.

Ce dossier doit être transmis au plus tard le 30 septembre 2017 obligatoirement par voie postale sous format papier et numérique (*cachet de la poste faisant foi*) à l'adresse suivante :

**Collectivité Territoriale de Martinique
Monsieur Le Président du Conseil Exécutif
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167 Route des religieuses
97 200 Fort de France**

avec la mention suivante (*en haut et à gauche de l'enveloppe*) :

**FSE Inclusion – Axe 3
Appel à candidature pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)**

Pour toutes questions relatives à cet appel à candidature, veuillez contacter :

- pour des informations sur le FSE-Inclusion :

Mme Frédérique TERAU
05 96 55 44 87 – 06 96 27 66 15
frederique.tereau@collectivitedemartinique.mq
- pour des informations sur le DLAL :

Mme Annick COMIER
05 96 59 15 59
annick.comier@collectivitedemartinique.mq

IV - Engagement des candidats sélectionnés

Après sélection, la CTM notifie au GAL qu'il a été retenu au titre de son dossier de candidature en précisant éventuellement les amendements qu'il conviendra d'apporter en vue du conventionnement final (retrait de dépenses inéligibles, modification à apporter à la composition du partenariat, ajustement de la zone retenue, précisions à apporter aux fiches action, etc.). Cette notification précise notamment le montant de la dotation pluriannuelle communautaire potentiellement attribuée pour la mise en œuvre de projets.

La CTM formalisera alors les engagements dans le cadre d'une convention établie avec le GAL.

La convention constitue le cadre juridique opposable qui précise les droits et devoirs des parties et fixe formellement les interventions possibles du groupe conformément à son dossier de candidature. Le cas échéant ces engagements pourront être modifiés par voie d'avenants durant la durée du programme.

Seront annexés à cette convention :

- La description de la stratégie et de ses objectifs ;
- Le plan de développement, dont les fiches actions ;
- Le plan de financement ;
- La liste des membres du Comité de sélection ;
- La liste des communes constituant le périmètre du GAL ;
- Les statuts de la structure porteuse et la délibération de la structure porteuse attestant qu'elle porte le GAL et la mise en œuvre du plan de développement.

La convention sera établie et signée au plus tard le 31 décembre 2017. Celle-ci fera l'objet d'une validation par l'Autorité de Gestion (Préfet de Région Martinique) compte tenu de la spécificité du circuit de gestion.

V – Annexes

- Annexe 1 : Règlement FSE
- Annexe 2 : Cadre stratégique commun part.2
- Annexe 3 : PO FSE
- Annexe 4 : Règlement général inter-fonds
- Annexe 5 : Schéma de gestion